



LES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS

DONNÉES FRANCILIENNES 2015



Extrait de la publication
sur les « Filières à Responsabilité Élargie du Producteur
en Île-de-France en 2015 » qui comprend l'étude de 13 filières.

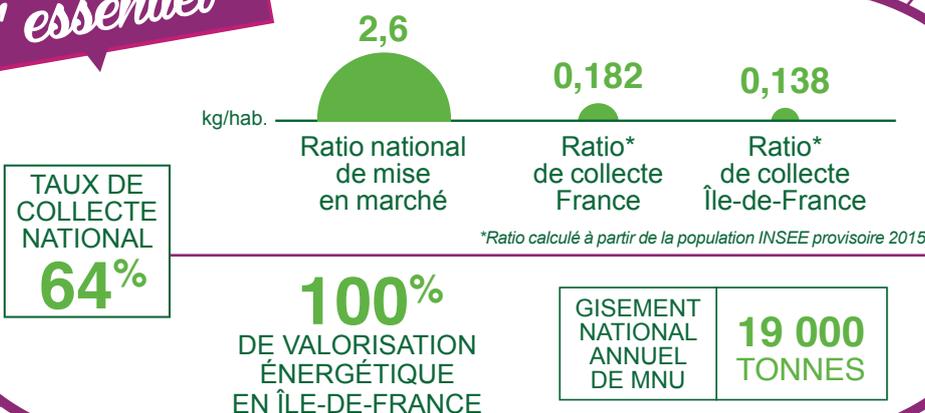
AVEC LE SOUTIEN DE





V. LA FILIÈRE DES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS

L'essentiel



ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

Cyclamed a été ré-agréé pour la période 2016-2021 le 23 décembre 2015

1/ Périmètre de la filière

La filière des Médicaments Non Utilisés (MNU) est relative aux médicaments à usage humain, qu'ils soient périmés ou non, sous toutes les formes qu'ils soient. Ce sont des produits à base de substances actives chimiques, des extraits de plantes et des produits biologiques qui présentent une certaine dangerosité s'ils se retrouvent dans le réseau d'eaux usées, dans la nature ou encore lors des émissions de certains procédés de traitement des déchets ménagers. Ils représentent par ailleurs des risques d'intoxications médicamenteuses au sein des foyers s'ils sont ingérés de manière accidentelle, notamment par des enfants ou des personnes âgées.

2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

EUROPE

Cette filière REP n'a pas de caractère obligatoire à l'échelle européenne. Cependant, la directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 prévoit que tout État membre de l'Union Européenne doit veiller à « la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés ». Toutefois, cette directive européenne ne prescrit pas nécessairement la mise en place d'une filière REP pour répondre à cet objectif.

FRANCE

En France, il a cependant été décidé de rendre obligatoire la mise en place d'une filière REP pour la gestion des MNU des particuliers. Elle a d'abord été créée de manière volontaire à l'occasion du décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif à la prise en charge des emballages ménagers et approuvée en 1993. Le décret n° 2009-718 du 17 juin 2009 précise les modalités de collecte des MNU ainsi que les modalités de destruction de ces médicaments. Par ailleurs, l'article 32 de la loi n° 2007-248 indique que toute pharmacie française a l'obligation de collecter gratuitement les médicaments à usage humain non utilisés rapportés par les particuliers. De même, toute entreprise du médicament qui exploite des médicaments à usage humain auprès des ménages doit pourvoir ou contribuer à la prise en charge des MNU (décret n°2009-718 du 17/6/2009, JO du 19/6/2009). En parallèle, l'article 8 de la loi n° 2008-337 du 15 avril 2008 indique que la redistribution humanitaire des MNU n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2009. Depuis cette date, tout MNU doit être détruit par voie d'incinération avec valorisation énergétique.

Le cahier des charges d'agrément de la filière ne fixe aucun objectif chiffré à atteindre pour la collecte. L'objectif principal de cette filière étant de capter le plus possible du gisement de MNU générés. Cependant, on comprend aisément que le but premier est de diminuer progressivement le tonnage de MNU produits – ce qui correspondrait à une meilleure observance des traitements et à une baisse du gaspillage de médicaments.

ÎLE-DE-FRANCE

Il n'existe pas d'objectif régional spécifique à cette filière.





3/ Organisation de la filière

En France, dans le cadre de la filière REP concernant les MNU, les laboratoires pharmaceutiques ont choisi de se regrouper au sein d'un éco-organisme qui est l'association **Cyclamed**. Cette association est à l'origine du dispositif de collecte spécifique des MNU depuis 1993. Elle regroupe l'ensemble des acteurs de la profession pharmaceutique : pharmaciens, grossistes répartiteurs et entreprises du médicament. Cet éco-organisme a été agréé pour une première période par les pouvoirs publics le 25 janvier 2010 et a été ré-agréé à partir de janvier 2016 pour une période de 6 ans. En 2015, ce sont 187 laboratoires pharmaceutiques qui adhèrent à Cyclamed. Dans cette filière, les pharmaciens et les grossistes répartiteurs participent directement au

dispositif de façon opérationnelle en assurant la collecte et le regroupement des MNU. Cyclamed est donc chargé de prendre en charge le traitement des MNU collectés par les pharmacies d'officine.

Par ailleurs, un accord a été conclu avec l'éco-organisme **Adelphe** qui a pour mission de gérer la collecte et le traitement des emballages vides de médicaments et des notices d'utilisation qui sont envoyés vers la filière REP Emballages ménagers via les dispositifs de tri sélectif. De fait, les entreprises du médicament versent également une éco-participation à Adelphe – filiale d'Eco-Emballages – pour cette prise en charge.



4/ Les mécanismes financiers de la filière

Ce sont les laboratoires pharmaceutiques qui financent l'ensemble de cette filière à travers une éco-contribution versée à Cyclamed et à Adelphe en fonction du nombre de boîtes de médicaments mises sur le marché. Le terme « boîte de médicaments » signifie ici toutes formes de conditionnement qu'il s'agisse d'un tube, d'un flacon, d'un sirop ou encore d'un aérosol par exemple.

D'autre part, les entreprises du médicament déclarent chaque année à Adelphe les quantités d'emballages mises sur le marché et lui versent une éco-contribution qui servira à financer la filière des emballages. Un contrat tripartite a été signé entre Adelphe, Cyclamed et les entreprises du médicament (LEEM) pour assurer un échange d'informations qui permet aux producteurs de contribuer auprès d'Adelphe en proportion des emballages collectés et en déduisant la part d'emballages récupérés par Cyclamed.

En 2015, les laboratoires sont tenus de verser à Cyclamed une éco-contribution de 0,0031 € HT par boîte de médicaments vendue en pharmacie.

À partir de 2006, les entreprises du médicament ont reçu l'obligation de verser une éco-contribution à Adelphe pour la prise en charge par les collectivités des emballages en carton de médicaments et des notices d'utilisation en papier dans le cadre de la collecte sélective des emballages des ménages. Ces boîtes vides de médicaments et notices entrent donc dans la REP Emballages ménagers. Adelphe étant une filiale d'Eco-emballages, cette éco-participation est définie de la même manière que l'éco-contribution portant sur n'importe quel autre emballage, c'est-à-dire en fonction du poids et du matériau par unité d'emballage mise sur le marché.

Les éco-contributions versées par les laboratoires pharmaceutiques à Cyclamed permettent de financer la collecte et le traitement des MNU collectés en pharmacie. Les éco-contributions versées à Adelphe permettent de contribuer aux soutiens reversés aux collectivités territoriales par Eco-Emballages dans le cadre de la prise en charge de la collecte et du traitement des emballages ménagers. Pour les médicaments, il s'agit des emballages en carton et notices en papier.



5/ Modalités de collecte

De par la loi n° 2007-248, toute pharmacie française a l'obligation de reprendre gratuitement les médicaments non utilisés rapportés par les patients. Ces médicaments sont ensuite placés par les pharmaciens, après vérification de leur contenu, dans des cartons Cyclamed dédiés. Pour des raisons de sécurité, notamment pour les transporteurs, ces cartons sont constitués d'une sache plastique bleue encollée sur les faces internes du carton, d'un fond renforcé et d'une visibilité à l'extérieur du sac fermé. Les cartons pleins sont ensuite récupérés par les grossistes répartiteurs au moment de leur tournée quotidienne et sont déposés dans des

conteneurs fermés dans les agences de ces derniers. Dès que ces conteneurs sont pleins, les grossistes répartiteurs contactent le prestataire de transport qui se charge de les acheminer vers les usines d'incinération avec valorisation énergétique dédiées à cet usage. Les transporteurs et les unités de valorisation énergétique sont liés par convention à Cyclamed.

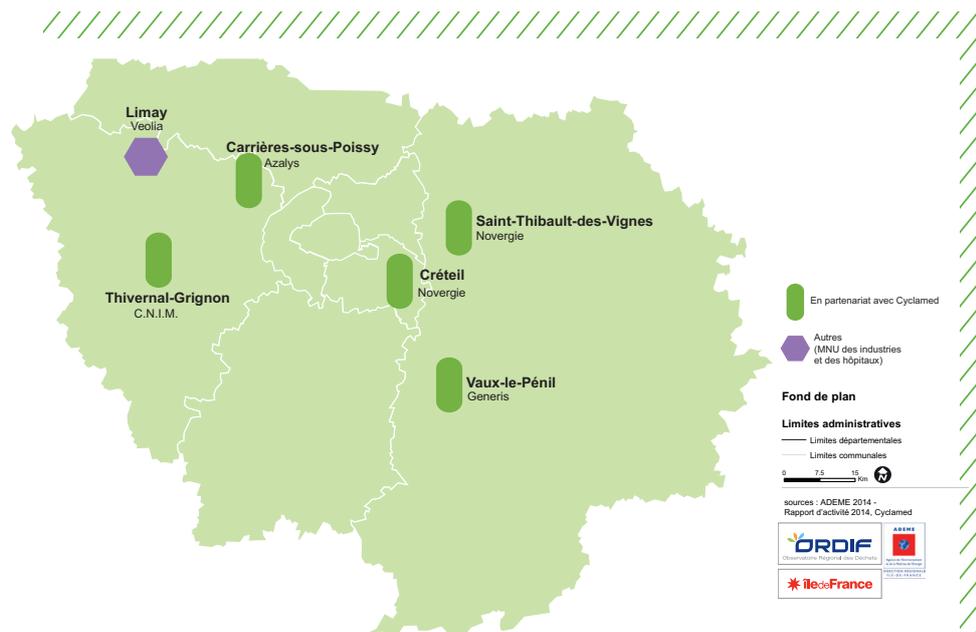
En 2015, on compte 181 établissements de répartition qui assurent le stockage des cartons pleins sur le territoire national, dont 12 présents en Île-de-France.



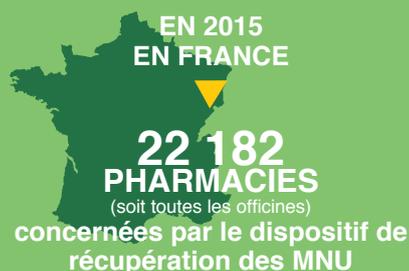
6/ Dispositifs de traitement

C'est l'incinération avec valorisation énergétique qui a été retenue pour éliminer en toute sécurité les MNU. En 2015, 55 unités d'incinération avec valorisation énergétique ont reçu des MNU en France. Ces unités permettent de récupérer de l'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur et répondent aux normes de sécurité environnementale. L'incinération des MNU gérés par l'association Cyclamed peut se faire à une température de 850°C qui correspond à la température d'incinération des ordures ménagères.

En Île-de-France, en 2015, cinq usines d'incinération étaient en partenariat avec Cyclamed pour la récupération des MNU des ménages. Par ailleurs, une autre usine ne traitant pas les MNU issus des ménages – celle de Limay – réceptionne les MNU des industriels et des hôpitaux.



Carte 1 : Répartition des usines d'incinération recevant des MNU en Île-de-France en 2015 (Source : RA 2015, Cyclamed et ADEME, 2014)



EN 2015
2,894 MILLIARDS
BOÎTES DE MÉDICAMENTS
mises sur le marché et vendues
en pharmacie (source : GERS)

=

170 000
TONNES
CONSTITUÉES DE

70 700
TONNES
D'EMBALLAGES

99 300
TONNES
DE SUBSTANCES
MÉDICAMENTEUSES

Une évaluation du gisement par nature d'emballages de médicaments a été réalisée grâce aux déclarations faites par les laboratoires pharmaceutiques auprès de l'éco-organisme Adelphe. En 2014, la répartition par matériau était comme suit :

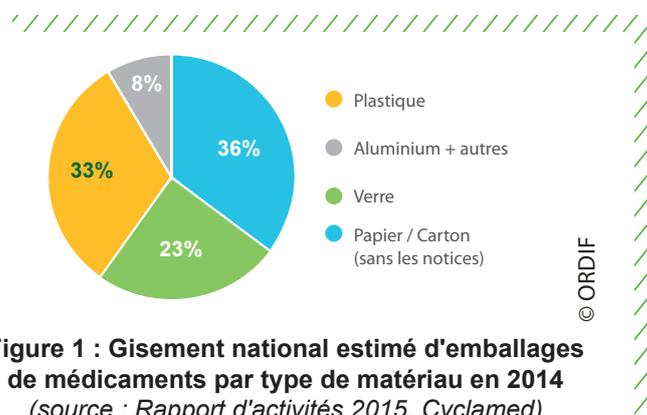
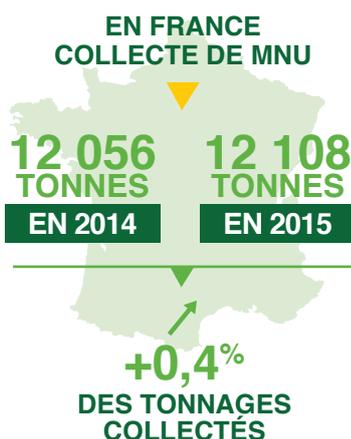


Figure 1 : Gisement national estimé d'emballages de médicaments par type de matériau en 2014 (source : Rapport d'activités 2015, Cyclamed)



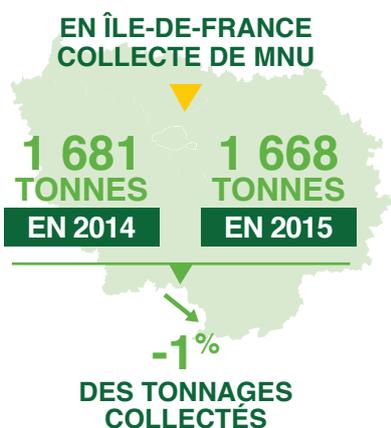
Le gisement annuel de MNU présents chez les ménages a été estimé à 19 000 tonnes pour les années 2015 et 2016 (source : Étude CSA 2016). De fait, en 2015, Cyclamed a réalisé un taux de collecte de 64% des MNU sur le territoire national (contre 63% en 2014). Cette progression de 0,4% de la collecte des MNU sur le territoire national est notamment due à la constante implication des citoyens et des pharmaciens ces dernières années et à une plus grande fidélisation des consommateurs au geste de retour des MNU en pharmacie.

Début 2016, une étude réalisée par l'IRSTEA et la société de diagnostic air eau (SODAE) de Rennes, à la demande de l'ADEME, a montré que les tonnages de MNU collectés en France étaient en moyenne constitués de 86,16% de déchets médicamenteux contre 13,84% de déchets non médicamenteux essentiellement composés de produits de parapharmacie. Sur les 86,16% de déchets de médicaments, 46,02% des tonnages correspondent à des emballages quand seulement 40,14% sont réellement des substances médicamenteuses (source : Rapport d'activités 2015, Cyclamed). 100% de ces tonnages ont ensuite été valorisés sous forme de chaleur et/ou d'électricité via la filière d'incinération avec valorisation énergétique.

Évolution des ratios de collecte de MNU



* Ratios calculés à partir des populations INSEE provisoires 2015



Ceci représente un ratio de collecte de 138 g/hab.¹ en 2015. Cela place l'Île-de-France en-dessous de la moyenne nationale qui s'élève à 182 g/hab.² en 2015 ; et parmi les trois moins bonnes performances régionales de collecte par habitant à l'échelle de la France avec la Corse et les DOM. On notera à titre indicatif que la région qui enregistre la meilleure performance de collecte par habitant en 2015 compte un ratio de 340 g/hab.

En 2015, ce sont 15 477 tonnes de déchets qui ont été valorisées énergétiquement sur le territoire national avec 12 108 tonnes de médicaments non utilisés et 3 369 tonnes correspondant au poids des cartons de collecte Cyclamed contenant les MNU et des autres déchets collectés par le dispositif n'étant pas de nature médicamenteuse (produits de parapharmacie principalement).

100% des MNU collectés dans les pharmacies d'Île-de-France ont été traités dans les usines d'incinération franciliennes avec valorisation énergétique afin de favoriser le traitement de proximité.

EN PARTENARIAT AVEC



PLUS D'INFORMATIONS :

Aurore MEDIEU

Chef de projets Europe et REP

a.medieu@ordif.com



ORDIF - Cité régionale de l'environnement
90, av du Général Leclerc 93500 Pantin
www.ordif.com